NOTE D'INFORMATION

DENOMINATION DE L'OPCVM SECURITE TRESO PLUS

FORME JURIDIQUE Fonds Commun de Placement

Société de gestion Sogécapital Gestion

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous sa référence V. 1921 2013 en date du ... De 1931 2013

Directeur Général Adjoint

Hicham ELALAMY

5.0

1B WK

Organisme responsable de la note d'information

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion Sogécapital Gestion, sis à 55, Bd. Abdelmoumen -

Sogécapital Gestion

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : SECURITE TRESO PLUS

Nature juridique : Fonds commun de Placement (FCP)

- Code Maroclear : MA 0000037459

Date et référence de l'agrément : le 29/11/2012 sous le numéro

AG/OP/082/2012

- Date de création : 10-01-2013

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : 1^{er} Janvier au 31 Décembre

Apport initial : 1.000.000,00Dhs
 Valeur liquidative d'origine : 1.000,00 Dhs.

Etablissement de gestion : Sogécapital Gestion représenté par M. Adnane

BAKHCHACHI

Etablissement dépositaire : Société Générale Marocaine de Banques

(SGMB)

Commercialisateur : Sogécapital Gestion représenté par M. Adnane

BAKHCHACHI

- Commissaire aux comptes : Cabinet A. Saaidi et Associés représenté par

M. Nawfal AMAR

II CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : « Obligations Court Terme».
 En permanence comprise entre 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus).

Indice de référence : MBI Court terme

- Objectif de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir, à court terme, un rendement optimisé en liaison avec les possibilités offertes sur le marché des taux.

Stratégie d'investissement : Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Il ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « actions », ni de parts d'OPCVM « diversifiés », ni de parts d'OPCVM « contractuels ».

Durée de placement recommandée : 6 mois minimum

Souscripteurs concernés : Axa Assurance Maroc

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : chaque jour ouvré, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : la valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de SOGECAPITAL GESTION. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par Sogécapital Gestion au plus tard à 10h00 le jour de calcul de la valeur liquidative.
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
 - o Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux des établissements de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles doivent également être publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Affectation des résultats : Distribution des revenus.
 Sogécapital Gestion, sise au 55, Bd Abdelmoumen Casablanca, est l'établissement chargé du suivie de la distribution.

Tél: 05 22 43 98 10 Fax: 05 22 26 40 25

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

Régime fiscal :

Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV COMMISSIONS ET FRAIS

- Commission de souscription maximale :
 - En pourcentage : 3% H .T du montant souscrit.
 - Part incompressible acquise au FCP : Néant.
- Commission de rachat maximale :
 - En pourcentage : 1.5% H .T du montant racheté.
 - Part incompressible acquise au FCP : Néant.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion.

Le taux des frais de gestion est de 2% hors taxe maximum. Ils sont prélevés chaque trimestre. Les frais de gestion sont ventilés comme suit :

- (1) Commissaire aux comptes : 20 000DH (HT)
- (2) Commissions CDVM: 0,025% (HT)
- (3) Dépositaire : 0.005% (HT)
- Prestations de Sogécapital Gestion : Frais de gestion -(1)-(2)-(3).
 Les autres frais sont à la charge de l'établissement de gestion.